



DELIBERATION n°10 - 2019

En date du 5 Février 2019

**Portant sur la Vente d'une petite parcelle
A Mme CAFFY**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 5 Février 2019 à 20H00 sur convocation, en date du 23 Janvier 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mr Sébastien PEAUDECERF étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, Adjointes,
MM. PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie-Hélène, M. GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : M. GARCIA Jean-Luc ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mr VANDENBROUCKE Gérard ayant donné procuration à M. GARESTIER Joël, Mme DUVAL Patricia ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mme THIBAUT GUILLON Claude ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

Absents excusés : M. VERGER Manuel

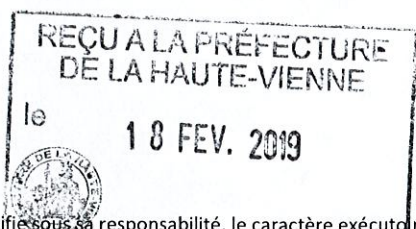
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Mme CAFFY Corinne propose à la commune l'achat d'un morceau de terrain en forme de triangle se trouvant entre le Chemin de Puymard et la parcelle BX10 (voir plan joint).

Elle propose d'acquérir cette parcelle de 19 ca un prix de 2 € le m2 soit 38 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à la vente d'une petite parcelle de terrain d'une surface de 19 m2 se trouvant entre le Chemin de Puymard et la parcelle BX10 pour un prix de 38 €.

Les différents frais d'acquisitions notamment les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, soit Mme CAFFY.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 5 Février 2019

Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le 27/02/19

Transmis en préfecture le